



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.719-7 et L.719-8.

Vu l'arrêté n° 2012-131 du 9 juillet 2012 proclamant l'élection de la présidente de l'université Paris 8.

Vu la décision de la commission de contrôle des opérations électorales du 4 mai 2016 annulant les élections, pour la désignation des membres du collège des usagers au conseil d'administration, et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 8, proclamées par arrêté du 18 avril 2016.

Vu l'expiration du mandat de la présidente de Paris 8 le 8 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée Administratrice provisoire de l'Université Paris 8, à compter du 9 juillet 2016 et jusqu'à l'élection d'un nouveau président :

Madame Danielle TARTAKOWSKY
Professeure des universités à l'université de Paris 8

Article 2 : Les fonctions de l'administratrice provisoire cessent de plein droit le jour de l'élection du nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'académie de Créteil, de l'université Paris 8 et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
Le

22 JUIN 2016